AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0694
FR0000125346-FS0330

22 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 mai 2015, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 mai 2015, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont elle détient le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INGENICO GROUP et détenir, directement et indirectement 3 732 022 actions INGENICO GROUP représentant autant de droits de vote, soit 6,15% du capital et 5,72% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC EVM	396 087	0,65	396 0887	0,60
Bpifrance Participations SA	3 335 935	5,50	3 335 935	5,12
Total CDC	**3 732 022**	**6,10**	**3 732 022**	**5,72**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions INGENICO GROUP hors marché[3].

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 60 653 347 actions représentant 65 189 700 droits de vote (déduction faite de 3 335 935 droits de vote consécutifs à la perte de droits de vote double à l'occasion de la cession par la société Morpho SAS d'une partie de sa participation au profit de Bpifrance Participations SA), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. communiqué diffusé par la société le 19 mai 2015.